

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 9 décembre 2005 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences

NOR : PRMX0508765A

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article 21 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communications ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences en date du 22 septembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 3 novembre 2005 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 novembre 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le document modificatif n° 2 joint en annexe (1) définit les pages à modifier dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences édition 2004 et son modificatif n° 1, approuvés par les arrêtés du 25 mars 2004 (*Journal officiel* du 27 mars 2004) et du 8 septembre 2005 (*Journal officiel* du 10 septembre 2005).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2005.

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,

JEAN-MARC SAUVÉ

(1) Le tableau ainsi que les documents modificatifs n° 1 et n° 2 sont disponibles à l'Agence nationale des fréquences, 78, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.